



L'encouragement de la danse en Suisse Document de travail

Préambule

Le présent document fait état des besoins de la danse, et il cherche, compte tenu des déficits constatés par les milieux concernés, à formuler un certain nombre d'intentions visant à améliorer la situation des professionnels de la danse en Suisse. Il s'agit ici d'un possible modèle qu'il faudra aménager en fonction des nécessités municipales et cantonales. Une attribution schématisée des compétences a été choisie visant une répartition idéale des tâches entre chaque instance concernée.

Le document a été élaboré avec le concours de spécialistes des associations suisses de danse et sur la base d'informations recueillies auprès de différents experts. Il a été rédigé par l'Office fédéral de la Culture (Andrew Holland) et par Pro Helvetia (Murielle Perritaz) suite à une série de discussions avec l'équipe de projet, composée d'un représentant des cantons (Jean-Pierre Ballenegger, GE), des villes (Marie-Claude Jéquier, Lausanne) et des associations de la danse (Christian Michel). Le document n'a pas la prétention d'être exhaustif, mais se veut une base de discussion pour la poursuite du processus. Les particularités, les esthétiques, les styles et les formes d'expression inhérentes à l'œuvre chorégraphique ne sont pas abordés ici dans le détail. Pour permettre une vue d'ensemble, on utilise la notion générique de « danse », puisque ce terme englobe tous les styles, formes d'expression de cette discipline (danse contemporaine et danse classique, danse-théâtre, performance, danse moderne, danse populaire, Hip Hop etc.). Si certains chapitres de ce document abordent déjà certaines de ces spécificités, il sera obligatoire d'en tenir compte lors des réflexions sur les possibles mesures. La première version de ce document a été présentée le 25 juin 2003 aux professionnels de la danse, et leurs commentaires, critiques et suggestions ont été pris en compte pour la rédaction d'une version définitive.

Table des matières

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Préambule | 1 |
| Table des matières | 2 |
| 1 Introduction | 3 |
| 2 Le projet danse | 3 |
| 2.1 Objectifs | 3 |
| 2.2 Stratégie..... | 3 |
| 2.3 Organisation du projet..... | 4 |
| 2.4 Processus | 4 |
| 3 La danse en Suisse – bref état des lieux..... | 4 |
| 3.1 Un art en constante expansion | 4 |
| 3.2 Rapports de travail | 5 |
| 4 Concept d'encouragement | 6 |
| 4.1 Encouragement du parcours professionnel..... | 6 |
| 4.1.1 Formation et reconnaissance professionnelle | 7 |
| a) Reconnaissance professionnelle..... | 7 |
| b) Formation scolaire obligatoire (niveau primaire et secondaire I)..... | 7 |
| c) Formation professionnelle, maturité et Haute Ecole (niveau secondaire II, niveau tertiaire)..... | 7 |
| d) Etudes académiques de la danse (niveau tertiaire) | 8 |
| 4.1.2 Insertion pré-professionnelle et formation continue..... | 9 |
| 4.1.3 Exercice de la profession | 10 |
| a) Soutien de la création artistique..... | 10 |
| b) Soutien aux infrastructures | 11 |
| c) Soutien à la diffusion | 12 |
| 4.1.4 Reconversion et sécurité sociale..... | 14 |
| a) Problématique | 14 |
| b) Durant l'exercice de la profession | 14 |
| c) Après la fin de l'exercice de la profession | 14 |
| 4.1.5 Distinctions | 15 |
| 4.2 Conservation et communication | 16 |
| 4.2.1 Documentation | 16 |
| 4.2.2 Recherche | 19 |
| 4.2.2 Information | 16 |
| 5 Conclusion | 18 |
| Organisation et contact..... | 19 |

1 Introduction

La pratique de la profession se différencie en plusieurs points d'autres professions artistiques: le parcours professionnel doit commencer jeune, mais peut, en ce qui concerne le métier de danseur, se terminer tôt - vers 35 ans - pour des raisons spécifiques à la profession. Bien que l'investissement, entre autre physique, soit conséquent, les revenus sont insuffisants (CHF 2'500 de salaire moyen mensuel), la majorité des engagements sont à durée déterminée, et généralement à court terme. De ce fait, ces professionnels ne remplissent pas les conditions nécessaires pour être protégés s'il y a perte de gain en cas d'accident, de maladie, de perte d'emploi, ni pour bénéficier d'une possible reconversion en fin de carrière. En outre, les coûts de création d'une œuvre chorégraphique sont relativement élevés, à cause notamment des longues périodes de répétitions et de l'importance des infrastructures nécessaires (salle de répétition et scènes suffisamment spacieuses, avec plancher spécifique pour la danse, équipements lumière, son et multimédias, structures administratives professionnelles, etc.). De plus, les danseurs et danseuses doivent, pendant les années d'exercice de leur profession, s'astreindre quotidiennement à un entraînement professionnel.

Le milieu de la danse, et particulièrement les associations, attirent depuis des années l'attention sur les spécificités de la profession et ont entrepris de nombreuses démarches pour améliorer les conditions de travail et de création dans le domaine. Cependant, malgré tous ces efforts, la danse demeure le parent pauvre et peine à obtenir les acquis des autres disciplines artistiques. Alors qu'un grand nombre de pays ont, depuis quelques années déjà, considérablement amélioré les conditions cadres pour les professions de la danse, la Suisse quant à elle n'a pas encore pleinement pris en compte cette évolution. Le danger existe donc que les efforts entrepris ces dernières années ne servent à rien et que les professionnels de la danse soient de plus en plus nombreux à quitter la Suisse pour s'établir à l'étranger.

Les besoins se faisant de plus en plus ressentir, et en prévision de la mise en œuvre de l'article 69 Cst., Pro Helvetia et l'Office Fédéral de la Culture souhaitent répondre à certains de ces manques en lançant un « projet danse », qui se propose de repenser le système d'encouragement de la danse en Suisse et de développer un concept d'encouragement cohérent et systématique, conjointement avec les villes, les communes et les cantons, ainsi qu'avec les représentants des milieux de la danse et la scène de la danse. Le concept doit englober tous les aspects de la création professionnelle, de la formation à la reconversion en passant par la reconnaissance professionnelle, le système de production, la communication, la documentation et la sauvegarde du patrimoine chorégraphique. Il doit également prévoir des mesures visant à la recherche, la sauvegarde et la transmission de la danse ainsi que des moyens visant à l'amélioration de la reconnaissance. Une collaboration étroite entre les différents partenaires concernés permettra d'harmoniser les mesures d'encouragement et la création de synergies..

2 Le projet danse

2.1 Objectifs

- Maintien et amélioration de la qualité générale dans le domaine de la danse suisse

2.2 Stratégie

- Développement d'un concept d'encouragement cohérent et systématique prévoyant des instruments adaptés à chaque segment du parcours professionnel et tenant compte des besoins des artistes du domaine de la danse.
- Renforcement des structures et des moyens existants.
- Introduction de nouvelles mesures d'encouragement.

2.3 Organisation du projet

Le projet a été mandaté par Pro Helvetia et l'OFC. Le groupe de pilotage est composé de ces deux institutions et d'un représentant des cantons, des villes et du milieu de la danse. Le traitement de questions spécifiques sera confié à des groupes de travail composés de représentants des associations, des cantons, des villes et des communes ainsi que de personnes issues des milieux compétents concernés. Dans les domaines où il existe déjà des initiatives privées ou des groupes de travail (formation/reconnaissance professionnelle, reconversion, sécurité sociale, etc.), une collaboration étroite sera instituée.

2.4 Processus

Dans un premier temps des groupes de travail seront formés sur les thèmes suivants : « reconnaissance professionnelle », « formation professionnelle » et « création/infrastructure ». Dans un deuxième temps, on abordera les thèmes « diffusion », « distinctions », « sauvegarde du patrimoine chorégraphique » et « reconversion/sécurité sociale ». En parallèle, des études portant sur les questions des « modèles de formation », de « l'argent de la danse »¹, des « systèmes de production/infrastructures » et de la « reconversion » sont menées ; des séances d'information et des ateliers de travail organisés conjointement avec les associations de la danse et d'éventuelles initiatives privées accompagneront la réflexion globale. Ces travaux serviront à étayer les bases du débat qui vise à l'élaboration d'un concept d'encouragement global, mais également à favoriser la concertation et la transparence, ainsi qu'à garantir une utilisation optimale des moyens entre les différentes instances et le milieu de la danse.

Au niveau de la Confédération, le modèle d'un concept d'encouragement global doit être présenté d'ici le premier semestre 2005. La mise en œuvre de l'art. 69 de la Constitution fédérale par une loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEG), ainsi qu'une révision de différentes lois fédérales, comme par exemple la loi fédérale sur les hautes écoles ou la loi fédérale concernant la Fondation Pro Helvetia, devront permettre la création des bases légales d'un concept d'encouragement global au niveau de la Confédération dans le domaine de la danse. Pour que les premières mesures puissent être initiées d'ici-là, Pro Helvetia a d'ores et déjà inscrit dans sa requête pour la période de financement 2004-2007 un point prioritaire concernant le domaine de la danse².

3 La danse en Suisse – bref état des lieux

3.1 Un art en constante expansion

La danse est en pleine expansion, et non seulement dans notre pays. Sa capacité d'innovation et d'expérimentation attire un intérêt toujours plus large, non seulement du public mais également d'autres professionnels de la culture. Mais l'œuvre chorégraphique est aussi un terrain propice où se rencontrent différentes disciplines artistiques (composition musicale, création lumières, scénographie, mise en scène etc.).

En Suisse aussi, la scène de la danse a pris un essor remarquable à partir du milieu des années 80. Outre les ensembles institutionnels ou indépendants déjà existants, de nombreuses nouvelles compagnies de danse ont vu le jour, s'inscrivant de manière durable dans le paysage culturel local, et reconnues aussi bien au niveau national qu'à l'étranger. Un certain nombre d'entre elles se produisent régulièrement dans des théâtres

¹ Il s'agit là de la situation financière des professionnels de la danse ainsi que des sponsors de la danse.

² L'OFC avait lui aussi intégré des moyens supplémentaires pour la danse dans son plan de financement dès 2004. Dans le cadre de son programme d'allègement, le Conseil fédéral a cependant supprimé ces moyens, faute de base légale. Le projet n'est cependant pas fondamentalement remis en question. Il est possible que, comme cela se faisait auparavant, des projets de danse soient soutenus au moyen de la frappe des monnaies pour autant que les conditions légales soient remplies et que les moyens financiers soient à disposition.

ou des festivals de renommée internationale, jouant ainsi un rôle d'ambassadrices de la culture suisse à l'étranger.

En Suisse, la danse s'est trouvée un public qui n'est plus uniquement spécialisé ou provenant des zones urbaines. Elle fait désormais aussi partie de l'offre culturelle des régions ou agglomérations. L'Association Suisse des Professionnels de la Danse (ASD) estime qu'environ 500 000 spectateurs fréquentent les spectacles de danse chaque année en Suisse.

Dans le domaine de la formation également, la danse commence à faire son chemin. L'Université de Berne a introduit un cours de certificat, « culture de la danse », alors que sa faculté de Lettres a lancé le projet pilote « science de la danse ». La Haute école de musique et de théâtre de Zurich a créé un département danse, qui prévoit, outre une formation de base reconnue au niveau cantonal dans le domaine de la danse professionnelle, de proposer d'autres cours de diplôme³. Différentes écoles privées proposent elles aussi des offres de formation ou de perfectionnement qui ne sont cependant pas reconnues au niveau fédéral et ne bénéficient pas, à de très rares exceptions près, d'un soutien.

Par leur engagement et leurs connaissances, les associations ont une influence considérable dans les développements de ces dernières années. Au niveau national, les intérêts des danseurs sont représentés par deux associations, à savoir l'Association faîtière suisse des professionnels de la danse (ASD) et la Fédération suisse des associations de la danse (VSBT)⁴, ces deux associations étant actuellement dans un processus de réunification⁵. Une dizaine d'associations existent également au niveau local et régional, ainsi que des groupes d'intérêt qui s'engagent pour les besoins de la danse.

3.2 Rapports de travail

En règle générale, seuls les professionnels de la danse engagés dans les théâtres municipaux peuvent compter sur des contrats à long terme. Mais la plupart des professionnels de la danse travaillent surtout pour la scène indépendante, où de telles conditions sont quasi inexistantes, ce qui représente de nombreuses phases sans emploi entre les divers contrats.

Les salaires dans ce domaine, à l'exception de quelques rares chorégraphes ou solistes renommés, sont extrêmement modestes. Dans les compagnies institutionnelles, un salaire moyen peut varier entre 3'500 et 4'000 francs en moyenne selon la renommée de l'ensemble. La moyenne des salaires de la scène indépendante quant à elle est de 2 500 francs par mois, sachant en outre qu'il s'agit de gains ponctuels. Ainsi, seuls 25% des gens de la profession peuvent vivre quasi exclusivement de leur métier, alors que pour 40 % d'entre eux, la pratique de la danse couvre à peine la moitié de leur revenu. Ce fait est non seulement préjudiciable à la qualité du processus artistique, mais également à la conservation des aptitudes techniques et physiques, puisque la pratique de la danse nécessite un entretien quotidien que l'exercice d'une ou de plusieurs activités lucratives annexes rend pratiquement impossible.

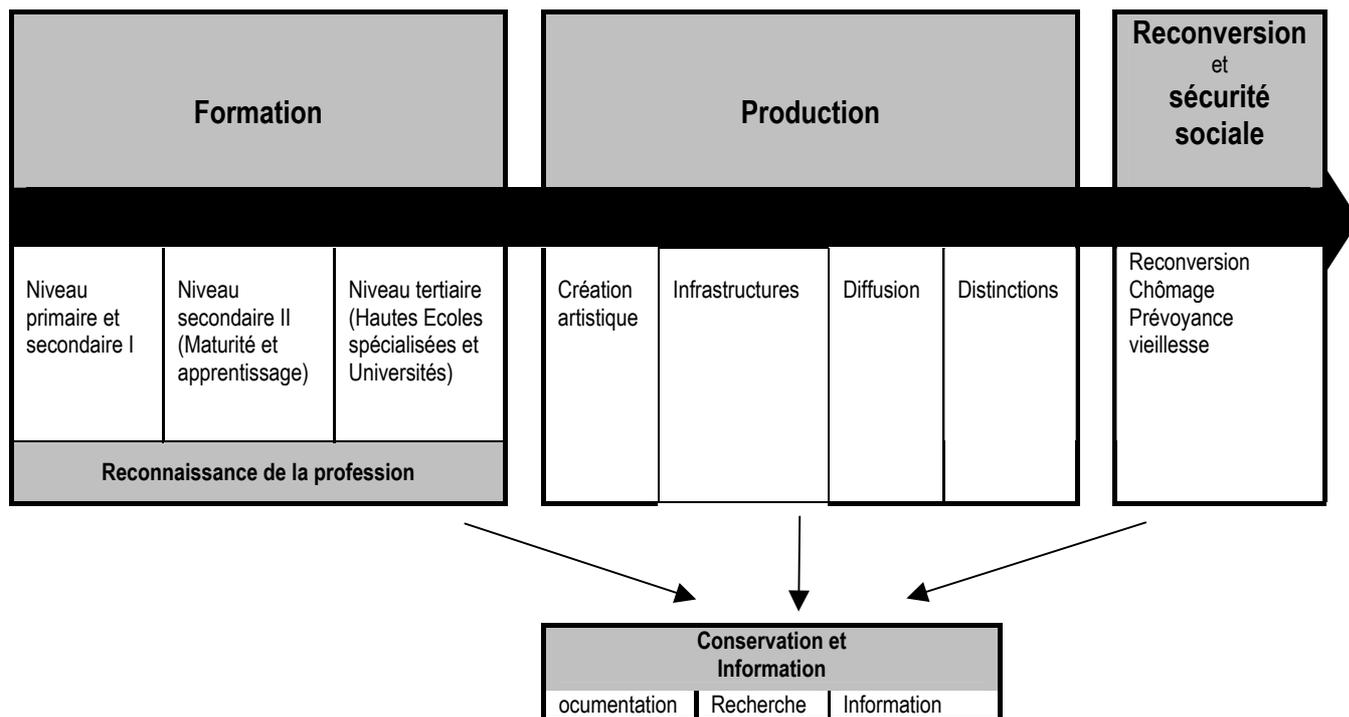
³ Cette formation de base de l'Ecole professionnelle suisse de Ballet, rattachée à la Haute Ecole de Musique et Théâtre de Zurich, offre pour l'instant la seule possibilité de formation subventionnée en Suisse et sera prochainement reconnue par le Canton de Zurich comme Ecole Supérieure Spécialisée.

⁴ Réunissant les trois organisations professionnelles suivantes: l'Association suisse des danseurs et chorégraphes (ASuDAC), l'Association professionnelle Suisse de la Danse et du Mouvement (ASDeM) et l'Association suisse des professeurs de danse classique (ASPD).

⁵ Le SBKV (Schweizerischer Bühnenkünstlerverband) joue également un rôle important en représentant, en tant qu'association de salariés, les intérêts d'environ 150 professionnels de la danse.

4 Concept d'encouragement

Le concept d'encouragement vise prioritairement à soutenir le parcours professionnel durant ses différentes phases, c'est-à-dire aussi bien avant, pendant, qu'après l'exercice de la profession. Il part des particularités spécifiques du domaine de la danse et englobe, en plus des mesures destinées à encourager le parcours professionnel, des mesures visant à la création de l'œuvre, à la sauvegarde du patrimoine chorégraphique ainsi qu'à la diffusion de la danse.



4.1 Encouragement du parcours professionnel

Il existe naturellement un lien entre la création artistique, les conditions de travail et la qualité de la formation des personnes engagées sur une œuvre. La formation et la reconnaissance professionnelle occupent ainsi une place dominante dans le projet danse⁶. Le souhait, à terme, est de permettre à la danse de s'inscrire comme les autres professions artistiques dans un système de formation général et de créer un diplôme compatible au niveau européen, qui ouvrirait également des passerelles à une éventuelle réorientation vers d'autres professions. Pour garantir une qualité de formation élevée, il faut élaborer un système harmonisant entre elles et aux différents niveaux les possibilités de formation. Malgré l'importance d'une formation valable, il ne faut pas perdre de vue que, dans le domaine de la danse comme d'ailleurs dans tous les domaines artistiques, des œuvres reconnues existent sans pour autant que l'artiste soit en possession d'un diplôme, reconnu ou non. Dans le domaine artistique comme dans le domaine pédagogique, le talent et l'expérience jouent un rôle central. Il faudrait donc prévoir, en accord avec les associations, des solutions de transition pour les professionnels de la danse qui exercent déjà aujourd'hui leur profession à un très haut niveau⁷. En outre, il faudrait faire en sorte que des formations étrangères de même niveau soient reconnues en Suisse.

⁶ L'intégration de la danse dans le système de formation actuel est garant d'une reconnaissance de cette forme d'art aux yeux de la profession et de la collectivité.

⁷ A l'heure actuelle, les associations faitières reconnaissent 108 écoles et 126 professeurs de danse.

4.1.1 Formation et reconnaissance professionnelle

a) Reconnaissance professionnelle

Les professions de la danse ne sont pas reconnues aujourd'hui en Suisse⁸. D'une part, cet état de fait limite les droits sociaux des personnes concernées. D'autre part, cette absence de reconnaissance professionnelle a pour conséquence que même des personnes ne possédant pas les aptitudes ou qualifications pédagogiques ou spécialisées requises peuvent enseigner la danse⁹. Cela déprécie non seulement la qualité de l'enseignement de la danse, mais est également dommageable si on considère qu'un mauvais enseignement peut être à l'origine de dommages physiques irréparables. Pour obtenir la reconnaissance des professions de la branche, il faut d'abord que les diplômés qui y donnent accès soient reconnus. A l'heure actuelle, seule l'Ecole professionnelle suisse de ballet de Zurich délivre un diplôme, reconnu au niveau cantonal uniquement, et non au niveau fédéral.

b) Formation scolaire obligatoire (niveau primaire et secondaire I)

Il en va de la danse comme de la musique : la formation de base doit commencer tôt et de manière intensive entre 12 et 18 ans. Cependant, la danse exige un entraînement quotidien de plusieurs heures sous la responsabilité d'un enseignant. Pour mener de front une formation aussi exigeante avec un programme scolaire normal, des classes spéciales analogues à Art & Sport doivent être mises sur pied au niveau secondaire I. Seules quelques villes offrent ce genre de classes, ce qui empêche beaucoup d'élèves de commencer à temps une formation de danseur.¹⁰ De plus, une initiation à la danse venant prendre place dans le cadre de l'enseignement ordinaire et extrascolaire à partir de l'école primaire encouragerait la compréhension de la danse et contribuerait ainsi à la culture et la formation d'un futur public, à une meilleure perception de la danse et à son acceptation dans la société. Cette initiation devrait être faite, si possible, non seulement par des personnes intéressées par la danse mais aussi par des professeurs formés dans l'enseignement et la pédagogie et de la danse.

c) Formation professionnelle, maturité et Haute Ecole (niveau secondaire II, niveau tertiaire)

Un grand nombre d'élèves doivent s'expatrier pour poursuivre une formation, puisqu'ils n'ont actuellement aucune possibilité en Suisse d'obtenir un diplôme professionnel reconnu au niveau fédéral. Les professions de la danse pourraient donc être intégrées dans le système général de la formation :

S'il s'agit d'une première formation qui commence avant l'obtention d'un autre diplôme professionnel ou d'une maturité, celle-ci ne peut que se situer au niveau secondaire II.¹¹ Cela serait le cas d'une formation de danseur entérinée par un certificat fédéral de capacité de danse professionnelle. En vertu de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, un apprentissage de ce type pourrait être relié à une école professionnelle¹² et proposer, à côté d'un certain nombre de branches de culture générale et de formation professionnelle, un maximum d'heures d'enseignement de la danse. A la conclusion de la formation de base, les personnes ayant suivi cette formation pourraient, soit s'orienter vers la scène, soit choisir de suivre une nouvelle formation dans une Haute école spécialisée (niveau tertiaire, diplômes possibles : danse professionnelle contemporaine, chorégraphie, enseignement).¹³ En principe, une maturité professionnelle devrait être suffisante, la loi prévoyant des exceptions possibles.

⁸ Appartiennent aux professions de la danse proprement dites la danse professionnelle, la chorégraphie et l'enseignement de la danse.

⁹ Et ceci même si environ 40'000 élèves suivent chaque année des cours de danse dans environ 400 studios de danse privés.

¹⁰ On citera à titre d'exemple la classe Art et Sport de Thoune, qui collabore étroitement avec les deux associations ASPD et ASD. Le modèle prévoit des leçons quotidiennes de danse classique ou moderne de 90 minutes, un programme spécifique pour les élèves talentueux le samedi, et des cours intensifs durant les vacances.

¹¹ Une première formation au niveau tertiaire, comme par exemple une formation de haute école spécialisée, nécessiterait un diplôme de niveau secondaire II.

¹² Un rattachement de cette formation à une école d'art serait, de par la parenté de la formation en danse avec ces autres professions un avantage. Cela pourrait résoudre le problème de statut qui se pose au niveau de la reconnaissance à l'étranger.

¹³ La Haute Ecole de Musique et Théâtre de Zurich met en place à l'heure actuelle un diplôme post grade d'enseignement de la danse. La reconnaissance par la direction cantonale de l'éducation du Canton de Zurich est encore en attente.

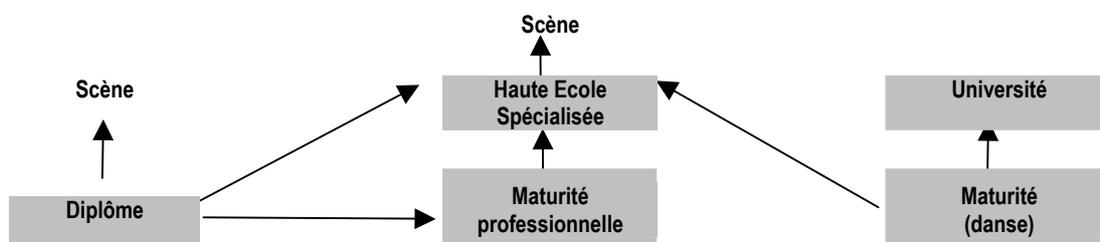
En plus de l'apprentissage, il faudrait créer dans la filière de la formation générale une possibilité de passer une maturité avec dominante danse (« maturité danse », cf. les possibilités qui existent dans le domaine de la musique)¹⁴, qui rendrait possible la poursuite d'études universitaires ou dans une haute école spécialisée dans la mesure où les conditions d'admission seraient remplies. Une vue d'ensemble précise des possibilités de formation (tenant compte des besoins des différentes orientations artistiques dans le domaine de la danse) et des conditions d'admission doit encore être élaborée en collaboration avec les associations professionnelles de danse¹⁵.

d) Etudes académiques de la danse (niveau tertiaire)

La recherche en danse et l'enseignement de la danse au niveau supérieur des hautes écoles ou universitaire procure à cette discipline les fondements nécessaires à l'acquisition de compétences dans les professions dérivées (critique, histoire de l'art, organisation et management, relations publiques, etc.) ou dans les comités de milice (commissions d'experts etc.). En outre, l'institutionnalisation d'une réflexion « scientifique » et d'une légitimité ne pourront que faciliter le développement des pratiques de la danse en suscitant un débat constructif et critique sur cette forme d'expression, et encourager ainsi sa reconnaissance sociale.

Il existe un réel besoin au niveau des sciences de la danse, que confirme le nombre important d'inscriptions pour le projet pilote « science de la danse » et le cours de certificat « culture de la danse », tous deux menés à l'université de Berne¹⁶.

| | Niveau primaire et secondaire I | Niveau secondaire II | Niveau tertiaire (diplôme) | Niveau tertiaire (Hautes Ecoles) |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Associations | Compétence spécialisée | Compétence spécialisée | Compétence spécialisée | |
| Cantons | Intégration de la danse dans le cursus scolaire obligatoire et création de programmes d'encouragement pour la danse au niveau secondaire I (ex. classe art et sport) | Maturité danse | | université (par exemple filière sciences de la danse, études post-grades) |
| Confédération | | Diplôme professionnel | Haute école spécialisée (danseur professionnel contemporain, chorégraphie, enseignement de la danse) | |



¹⁴ Des classes gymnasiales Sport et Art avec une point fort Danse existent actuellement (par ex. à Zürich, Bâle, Delémont, Locarno, Genève)

¹⁵ Une formation de qualité impliquerait que l'on ne se contente pas d'enseigner les différentes techniques et langages du mouvement, mais que l'on encouragera aussi les artistes à développer un regard critique et créatif, à effectuer des recherches et à expérimenter de nouvelles formes d'expression artistiques.

¹⁶ Le projet pilote est rattaché aux « sciences du théâtre », le certificat est rattaché à l'Institut des sciences sportives.

- Introduction de l'enseignement de la danse au niveau primaire
 - Instances compétentes¹⁷: cantons, écoles
 - Compétences spécialisées: associations
- Développement de classes Art et Sport au niveau secondaire I et II
 - Instances compétentes: cantons, écoles
 - Compétences spécialisées: associations
- Création d'un certificat fédéral de capacité pour la danse professionnelle
 - Instances compétentes: OFFT, cantons, écoles
 - Compétences spécialisées: associations
- Mise sur pied d'un cursus Hautes écoles spécialisées (danse contemporaine, chorégraphie, enseignement de la danse)
 - Instances compétentes: OFFT, CDIP, Hautes écoles spécialisées
 - Compétences spécialisées: associations
- Introduction de filières universitaires et de diplômes post gradués
 - Instances compétentes: Cantons, Université

4.1.2 Insertion pré-professionnelle et formation continue

Souvent et comme dans les autres domaines professionnels, le fait de mener à terme l'apprentissage ne garantit pas encore un engagement, tant il est vrai que le passage de la formation à l'exercice de la profession représente souvent une véritable course d'obstacles. L'entrée dans la profession pourrait pourtant se voir facilitée si elle était initiée de façon ciblée. La pratique connaît différents modèles d'insertion qui préparent les étudiants sortants au passage d'auditions et leur donnent la possibilité, à côté d'un entraînement quotidien, de collaborer à l'élaboration de pièces et de multiplier les expériences de la scène. Malgré leur importance, de tels projets d'insertion ne sont, en général, pas soutenus par les pouvoirs publics.

Les professionnels de la danse, pour rester concurrentiels sur le marché de la danse, doivent s'entraîner quotidiennement à un niveau professionnel pendant toute la durée de leur parcours¹⁸. Ce travail devrait être fait sous contrôle d'une personne compétente et englober différents styles et formes d'entraînement. De plus, les professionnels de la danse doivent participer régulièrement à des ateliers de travail pour se familiariser avec différentes techniques et rester au courant des influences du moment. Mais comme, la plupart du temps, ils ne disposent que de revenus très modestes, l'entraînement quotidien et les ateliers sont peu accessibles. La plupart du temps, ces ateliers ne parviennent pas à s'autofinancer et donc ne peuvent exister sans subventions.

- Encouragement de projets d'insertion et de formation continue
 - Instances compétentes: cantons, villes

¹⁷ Cette notion regroupe les institutions, organisations et instances qui travaillent sur ces questions et/ou qui disposent ou disposeraient d'un instrument dans leur domaine de compétences.

¹⁸ La difficulté de suivre des formations continues est moins aiguë pour les danseurs et danseuses qui ont un engagement dans un ensemble municipal puisque ceux-ci bénéficient d'un entraînement professionnel quotidien.

4.1.3 Exercice de la profession

a) Soutien de la création artistique

La danse a son prix. L'élaboration d'une nouvelle création peut prendre des semaines et rend nécessaire la présence au côté du chorégraphe de danseurs professionnels, d'une équipe composée de scénographes, éclairagistes, techniciens, costumiers, musiciens, dramaturges etc. En outre, la compagnie a besoin d'une infrastructure adaptée (espaces et technique), et de structures administratives professionnelles, car elle se trouve très vite confrontée aux contraintes de gestion et d'administration d'une petite entreprise. Pour mener à bien son activité et permettre au chorégraphe de se consacrer pleinement au processus créatif, elle doit constituer une structure qui va prendre en charge la gestion du personnel artistique et administratif (comptabilité, salaires, permis de travail, assurances, etc.) et l'administration de l'infrastructure (espaces de répétition et gestion financière), le montage financier et l'accompagnement de la production. Pendant le processus créatif, qui dure entre trois et six mois, la compagnie doit assurer une réelle campagne de « marketing » pour assurer sa présence au niveau local, régional, national et international. De plus, elle devrait planifier aussi rapidement que possible sa prochaine oeuvre pour pouvoir solliciter à temps les subventions nécessaires auprès des instances compétentes.

La fréquence avec laquelle une oeuvre est jouée ne dépend donc pas seulement de son niveau de qualité artistique. Elle a besoin également, dans une certaine mesure, de ressources administratives professionnelles pour pouvoir exister aussi bien au niveau local que national ou international. Beaucoup de ces nécessaires tâches administratives dépassent donc le simple cadre de la phase de production d'une oeuvre, et elles devraient, dans la mesure du possible, être effectuées de façon permanente. En outre, la professionnalisation de plus en plus poussée de l'art en général exige des professionnels de la danse des structures administratives toujours plus professionnelles.

Exception faite des troupes rattachées à des institutions, et de quelques rares troupes indépendantes qui peuvent compter avec une rubrique au budget communal ou cantonal, les compagnies de danse ne reçoivent pas de subventions pour leurs frais d'exploitation. Cela les empêche de proposer des contrats à long terme à leurs collaborateurs et collaboratrices (danseurs et danseuses, chorégraphes, personnel administratif). Les prestations de soutien étant le plus souvent liées à un projet déterminé, les professionnels de la danse se voient contraints, pour des raisons financières, de créer constamment de nouveaux spectacles – en général à un rythme annuel. Cette pression à la production se révèle souvent contre-productive, puisqu'elle laisse trop peu de temps à l'oeuvre chorégraphique pour mûrir et se développer.

C'est seulement quand une compagnie dispose de moyens financiers suffisants pour travailler dans la continuité du point de vue artistique et administratif que les conditions nécessaires, permettant à l'oeuvre une certaine longévité afin de s'imposer au niveau régional et international, sont réellement réunies. En l'absence de soutien sur la durée, les efforts entrepris au coup par coup risquent de se perdre à moyen terme. L'absence de structures durables épuise nos artistes, même les plus talentueux. Cela ne signifie pas pour autant que chaque projet ou compagnie doive recevoir un soutien à long terme : dans l'idéal, une systématique offrant un soutien différencié en fonction du segment du parcours professionnel est nécessaire. Si, dans le cas d'une première oeuvre ou d'une collaboration flexible et temporaire, il est peu sensé de parler de soutien à long terme, une solution doit être trouvée pour que les compagnies « établies » de la scène indépendante ayant fait leurs preuves puissent obtenir des prestations de soutien au fonctionnement.

Comme les moyens d'encouragement ne vont probablement guère augmenter ces prochaines années, notamment dans les centres urbains et les agglomérations, les mesures doivent prioritairement être harmonisées, en fonction des paramètres suivants :

1. Aide au projet

Pour de premières productions, des pièces courtes, des projets de collaboration temporaires. Cette forme de soutien permet une grande flexibilité et convient au soutien de jeunes chorégraphes.

2. Soutien annuel

Convient aux compagnies et artistes indépendants qui ont déjà obtenu l'aide au projet, et qui travaillent régulièrement sur de nouvelles œuvres. Un soutien annuel renouvelable permet d'assurer une présence soutenue et procure à la compagnie les conditions nécessaires pour commencer à se diffuser.

3. Contribution sur plusieurs années

Convient aux compagnies et artistes indépendants reconnues au niveau national, établi au niveau international, ayant besoin d'un espace de travail à disposition en permanence, du personnel technique et administratif nécessaire. Ces subventions sur plusieurs années sont généralement liées à la prise en charge des frais de fonctionnement, selon l'ampleur des activités de la structure (en fonction d'un cahier des charges). Dans certains cas, ce soutien figure avec une rubrique (ligne) aux budgets des villes ou des cantons.

4. Soutien aux ensembles de lieux subventionnés

Les ensembles rattachés aux théâtres municipaux ou opéras subviennent à leurs besoins grâce à la mise à leur disposition d'une partie du budget de l'institution, ce qui couvre les coûts de création, de représentations dans leur lieu de résidence et les frais de fonctionnement (dont les salaires annuels de l'ensemble de l'équipe artistique). Le besoin de soutien financier supplémentaire subsiste néanmoins pour l'aide à la tournée, puisque la renommée de ces ensembles engendre de nombreuses demandes de l'étranger.

- **Etablissement d'une systématique dans le soutien des divers segments du parcours artistique selon les instruments et les instances**
- **Création de possibilités de financement à long terme permettant de garantir la continuité et le développement artistique**
- **Création des bases légales et financières pour les frais de fonctionnement des compagnies**
 - Instances compétentes: villes, cantons, confédération

b) Soutien aux infrastructures

Espaces de travail :

Pour que des projets de danse puissent voir le jour, des espaces adéquats à leur élaboration sont nécessaires. Ces espaces ne sont adaptés aux besoins de la danse que s'ils remplissent un minimum de conditions préalables : ils doivent offrir un espace suffisant (hauteur, largeur, profondeur), être équipés d'un sol spécial et d'une infrastructure technique (musique, média, éclairage) et sanitaire (vestiaires) adaptée.

Ces lieux doivent être créés, tant il est vrai que d'une manière générale, ils font souvent défaut ; la Suisse manque de lieux adaptés à la pratique de la danse. Même lorsque ces lieux existent, la demande est si importante que ces locaux ne peuvent être loués qu'à la mi-journée ou même à l'heure. Seuls les ensembles appartenant à un théâtre municipal et quelques rares compagnies indépendantes disposent de

locaux qui leur sont propres et jouissent donc des conditions minimales et nécessaires à la pratique quotidienne que nécessite cet art.

La location à court terme de locaux de travail ne fait qu'augmenter les coûts et les budgets. C'est en particulier un problème pour les jeunes créateurs qui se trouvent encore au début de leur parcours professionnel et ne bénéficient donc pas encore, ou pas assez, de subventions publiques. Cela rend le processus créatif plus difficile et empêche un travail intensif sur la durée.

Centres de production et de compétences :

Par ailleurs, pour qu'un chorégraphe puisse développer son art, il lui faudra davantage qu'un simple local de répétition. Afin de répondre aux exigences artistiques et aux critères de qualité et de professionnalisme, la recherche et la présentation des œuvres doivent pouvoir se faire dans des lieux qui, outre l'aspect artistique, permettent de prendre en compte les tâches à caractère technique et administratif. Plus que de simples ateliers, ce sont des lieux de travail, de recherche et de perfectionnement favorisant la création. De tels lieux de travail permettent au chorégraphe de développer son programme artistique, de constituer et d'entretenir son répertoire tout en favorisant un enracinement local et régional de l'art chorégraphique en multipliant les rencontres avec le public, et de s'inscrire ainsi dans un environnement culturel. Ils offrent une importante contribution au développement de la scène de la danse au niveau local et régional et, en sensibilisant un public, ils jouent un rôle dans l'amélioration de la reconnaissance de cet art.

Si l'impact de ces centres de compétences est perceptible tout d'abord au niveau local et régional, leur rôle au niveau national et leur reconnaissance au niveau international n'en est pas moins négligeable. Là où cela est possible, il convient en premier lieu d'optimiser les structures existantes ou de leur permettre de se développer. Lorsque cela n'est pas possible, de nouvelles structures seront à envisager. Il faut encore définir dans le détail ce que pourraient être les tâches de tels centres de compétences et de production. Ce thème fera l'objet d'une étude comparative sur les modèles déjà existants, les maisons de production, les maisons de la danse etc.

Création des bases légales et/ou financières pour:

- **contributions à des lieux de travail**
- **contributions à l'aménagement de structures existantes**
- **contributions à la constitution de centres de compétences et de production**

- Instances compétentes: villes, cantons, OFC, Pro Helvetia

c) Soutien à la diffusion

Un nombre minimal de représentations est essentiel pour une œuvre, aussi bien en ce qui concerne sa visibilité auprès du public que son développement artistique et celui des professionnels de la danse. De ce point de vue, et c'est le cas pour les arts vivants en général, il est regrettable qu'une création dûment travaillée ne puisse être représentée qu'un nombre restreint de fois. D'autant plus dans le domaine de la danse, qui ne souffre pas de problèmes de la compréhension linguistiques, l'encouragement ne devrait pas se limiter au soutien d'une œuvre, mais il devrait au contraire prendre en compte l'amélioration de sa diffusion.

Mais la diffusion de l'œuvre à son prix : salaires de l'équipe artistique et technique, transports du personnel et du décor, hébergement, etc. Qui plus est, l'organisation et l'accompagnement en tournée

d'une compagnie de danse représentent une charge financière et administrative importante (promotion, organisation).

aa) Diffusion au niveau national

Plusieurs professionnels de la danse ne jouent, en Suisse, que dans leur ville de résidence, parfois dans une ou deux autres villes suisses. Par contre ces mêmes compagnies jouent dans une quinzaine de villes étrangères par année. Les raisons de cette difficulté à se promouvoir en Suisse sont diverses, mais elles ne tiennent pas uniquement à l'absence de demande. Tout d'abord, il existe très peu de lieux adéquats, c'est à dire équipés pour accueillir des spectacles de danse : pas de plancher, espaces insuffisants ou infrastructure technique manquante. De plus, seuls quelques théâtres disposent réellement des moyens financiers qui leur permettent d'inviter des troupes de danse. Ou quand ils les ont, ces moyens suffisent en général juste à l'invitation de compagnies de danse locales. Ceci a pour conséquence que la danse suisse « supra régionale », exception faite de quelques invitations à de grands festivals – n'est programmée que très rarement.

- **Elaboration de programmes d'échanges et de réseau pour augmenter la présence des artistes de la danse au niveau national.**
 - Instance compétente: Pro Helvetia
- **Soutien à la construction/adaptation et l'exploitation de salles de spectacle adaptées à la danse**
 - Instances compétentes: Confédération, cantons, villes
- **Soutien aux festivals de renommée internationale avec une vitrine suisse**
 - Instance compétente: Confédération

bb) Diffusion au niveau international

Des grandes scènes prestigieuses aux projets de laboratoires, les chorégraphes suisses s'inscrivent en force sur le réseau international. C'est ainsi qu'environ 30 compagnies suisses indépendantes ou institutionnelles se produisent régulièrement sur les cinq continents.¹⁹ Cette renommée internationale dont jouissent les compagnies contribue à la reconnaissance à l'étranger d'un art multiculturel, riche de ces diverses influences, et représentatif du patrimoine culturel suisse. Le développement très rapide de la danse a comme conséquence que les moyens à disposition pour le soutien de tournées internationales des compagnies suisses ne sont plus suffisants pour couvrir toutes les demandes. Cela vaut, non seulement pour la scène indépendante, mais aussi pour les corps de ballet. Si ces derniers disposent d'infrastructures propres et de subventions institutionnalisées, ils doivent cependant trouver des moyens supplémentaires pour la vente de leur production, en subventions ou apport de sponsoring²⁰.

Et si les grands ensembles financent partiellement leurs tournées à l'étranger grâce au sponsoring privé, il n'en va pas de même pour les compagnies indépendantes. Pour plusieurs d'entre elles, il est par conséquent de plus en plus difficile d'organiser et de financer des tournées internationales, et il n'est pas rare que des invitations à se produire outre-mer doivent être refusées pour cause de moyens financiers manquants.

¹⁹ Chaque compagnie visite entre 10 et 25 villes par année.

²⁰ Une représentation d'un ballet à l'étranger coûte près d'un quart du budget annuellement à disposition de Pro Helvetia pour l'ensemble des tournées à l'étranger.

- **Augmentation des moyens de soutien des ensembles indépendants et institutionnels bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour les tournées à l'étranger.**
- **Développement d'instruments de promotion pour intensifier la visibilité des compagnies suisses encore peu connues à l'étranger**
 - Instances compétentes: Pro Helvetia, Présence Suisse, Culture & Unesco (DFAE)

4.1.4 Reconversion et sécurité sociale

a) Problématique

Les artistes de danse passent souvent entre les mailles du filet de la sécurité sociale. L'absence de reconnaissance professionnelle amène à considérer la danse comme un hobby et non pas comme une activité professionnelle. D'autre part, le parcours professionnel d'un danseur se différencie par de nombreux aspects d'un parcours standard (revenus faibles et le plus souvent irréguliers, engagements à durée déterminée auprès d'employeurs très divers, intermittence) et très souvent, les professionnels de la danse ne remplissent tout simplement pas les conditions nécessaires à l'octroi de prestations de l'Etat.

b) Durant l'exercice de la profession

L'exercice de la profession d'artiste de danse se caractérise par une succession constante de périodes d'activité et de périodes de chômage. Cependant, les professionnels de la danse n'ont souvent pas droit aux allocations du chômage, leurs engagements à durée déterminée, si typiques de la profession, ne satisfaisant pas aux délais minimaux exigés par la loi pour toucher les allocations. De plus, on leur conseille souvent de chercher à exercer d'autres professions pendant leurs périodes de chômage, être danseur ou chorégraphe n'étant le plus souvent pas reconnu comme une activité professionnelle. Pour peu qu'on leur propose alors un engagement dans leur profession, ils se trouvent dans la situation difficile de ne pouvoir l'accepter pour des raisons d'agenda.

c) Après la fin de l'exercice de la profession

aa) Assurance-vieillesse

A cause des particularités décrites précédemment, beaucoup de danseurs n'ont cotisé ni au 2^{ème} ni au 3^{ème} pilier. Au mieux, ils peuvent espérer toucher la rente AVS minimale, et même celle-ci n'est pas complètement assurée, les engagements à l'étranger et les fréquents changements entre profession indépendante et profession salariée ne pouvant pas être comptabilisés comme un revenu y donnant droit. Ces professionnels ne bénéficient donc que rarement de protection sociale même lorsqu'ils ont travaillé dur toute leur vie.

bb) Reconversion

Une des spécificités de la profession de danseurs-interprètes est la brièveté de leur carrière : beaucoup d'entre eux voient leur carrière se terminer aux alentours de 35 ans²¹. Les possibilités de reconversion prises en charge financièrement pour un danseur qui arrive au bout de sa carrière professionnelle sont quasi inexistantes²². C'est un problème important de la profession. Beaucoup de danseurs n'ont pas développé d'autres qualifications, parce que leur formation spécifique commence très tôt et exige que toutes leurs énergies soient concentrées sur elle ; et les revenus générés par cette profession sont en

²¹ Le parcours professionnel en danse contemporaine se prolonge en principe un peu plus longtemps.

²² Actuellement les spécialisations dans des domaines voisins de la danse, comme par exemple la thérapie danse ou la méthode Feldenkrais, demeurent très coûteuses.

principe si faibles que les danseurs et danseuses ne peuvent pas mettre d'argent de côté pour leur reconversion. Malgré différentes initiatives privées lancées ces dernières années, malgré des conférences organisées sur le sujet²³, la nécessité d'agir à ce niveau reste urgente.

- **Création de programmes de reconversion pour professionnels de la danse**
 - Instances compétentes: cantons
 - Compétences spécialisées: associations et initiatives privées²⁴
- **Prise en compte des particularités de l'acquisition du revenu des danseurs dans le calcul des allocations chômage**
 - Instances compétentes: caisses de chômage
 - Compétences spécialisées: associations, Action Intermittents (Genève)
- **Création de meilleures possibilités d'assurances pour les professionnels de la danse en cas de perte de gains causée par une maladie, une invalidité, le décès et la vieillesse.**
 - Instances compétentes: OFAS
 - Compétences spécialisées: associations, Suisseculture Contact, Suisseculture Sociale

4.1.5 Distinctions

Les distinctions permettent à l'œuvre un rayonnement plus important et lui assurent une meilleure diffusion auprès du public. Comme pour les autres branches artistiques, des distinctions au niveau national devraient donc exister pour le domaine de la danse. Il faudrait prévoir des distinctions différentes pour chaque segment de la carrière (bourses, distinctions d'œuvres, prix, etc.), qui doivent être conçues en fonction d'objectifs spécifiques à atteindre (par exemple contribution financière, places de stage etc.). Dans la mesure possible, les prix existants doivent être consolidés (Prix de Lausanne, Reinhardt Ring, Pro Tanz prix, prix de la Fondation Heinz Spoerli pour l'encouragement de l'art de la danse suisse).

- **Création des bases légales pour le soutien d'encouragement de distinctions d'intérêt national (prix de concours, bourses, distinctions)**
 - Instance compétente : OFC

²³ Le projet aDvANCE a été lancé par I.O.T.P.D. à Lausanne. Il mène une étude scientifique internationale sur la situation économique et sociale et les besoins correspondants des professionnels de la danse avant, pendant et après la reconversion professionnelle.

²⁴ Comme par exemple "Association Suisse pour la reconversion des danseurs professionnels (RDP)", aDvANCE Project, I.O.T.P.D.

4.2 Conservation et communication

4.2.1 Documentation

Comme les autres arts, la danse a besoin de préserver et valoriser son patrimoine chorégraphique. Cependant il n'existe pas à l'heure actuelle de soutien financier au niveau national pour des archives, musées, centres de documentation, bibliothèques ou médiathèques. Les Archives Suisses de la Danse, basées à Lausanne, n'existent que grâce à un soutien de la Ville de Lausanne, du Canton de Vaud et à des fonds et dons privés, ceci malgré son importance au niveau national. La sauvegarde du patrimoine de la danse passe également par la conservation d'un répertoire vivant et l'aide à la notation chorégraphique.

- **Création des bases légales pour le soutien d'archives nationales et de centres de documentation**
 - Instance compétente : OFC
- **Création des bases légales pour l'encouragement de la notation des œuvres chorégraphiques**
 - Instance compétente : Confédération

4.2.2 Recherche

Pour se développer durablement, la danse a besoin de mener une réflexion à un niveau scientifique, réflexion qui pose les bases de la compréhension et de l'encouragement et enrichit du savoir nécessaire la formation et le perfectionnement. Ces tâches de recherche peuvent être intégrées, selon leur lien de proximité avec le processus créatif, à un centre de compétence de niveau universitaire ou un lieu de production.

- **Création des bases financières et/ou juridiques de l'encouragement de la recherche sur la danse**
 - Instances compétentes : OFC, cantons, Universités

4.2.3 Information

Des revues et publications spécialisées dans le domaine de la danse ne peuvent pas être financées par les seuls lecteurs²⁵. Les revenus des professionnels de la danse sont trop faibles, le public spécialisé est trop peu nombreux. Le plurilinguisme ne facilite pas la diffusion au niveau national et engendre des coûts qui ne peuvent être assumés. Les revues et les publications spécialisées sont en lutte permanente pour

²⁵ Comme par exemple: Tanz der Dinge, Tanz und Gymnastik, tanz-danse.ch, Journal de l'ADC.

leur propre survie, alors même qu'elles jouent un rôle de première importance pour la vitalité et le développement de la scène de la danse : elles informent en effet les professionnels et le public, elles posent les bases pour des recherches scientifiques et sont responsables de la diffusion et de la communication de la danse.

➤ **Création des bases légales pour le soutien des revues et publications spécialisées d'intérêt national**

- Instance compétente: Confédération

5 Conclusion

Depuis les années 80, la scène professionnelle suisse de la danse a connu un essor remarquable. Outre les ensembles indépendants ou institutionnels déjà existants, un grand nombre de nouvelles compagnies se sont formées, et leur succès en Suisse comme à l'étranger est considérable. Aujourd'hui, la Suisse peut se targuer d'avoir un paysage chorégraphique extrêmement varié et une scène active, favorisant les formes et les esthétiques les plus diverses. Ce succès a pourtant un prix. Le nombre de projets augmente, la scène artistique se professionnalise et nécessite des espaces de représentations, les œuvres sont de plus en plus ambitieuses et les chorégraphes ont besoin de structures professionnelles pour pouvoir représenter leurs œuvres et les diffuser. Alors qu'un grand nombre de pays ont, depuis quelques années déjà, considérablement amélioré les conditions cadres pour les professions de la danse, la Suisse quant à elle n'a pas encore pleinement pris en compte cette évolution. Afin que la qualité actuelle de l'art chorégraphique demeure et puisse s'améliorer, que nos artistes ne s'exilent pas là où les conditions sont meilleures, il est nécessaire de développer un système d'encouragement tenant compte des besoins propres aux professions de la danse, et prévoyant des instruments adéquats pour chaque segment de la carrière professionnelle.

Le succès de la création chorégraphique dépend beaucoup de la qualité des œuvres, et cette dernière dépend aussi bien du talent et du métier que de conditions de travail et de possibilités de représentations professionnelles. Même les meilleurs systèmes d'encouragement ne suffisent pas à garantir cette dernière. Cependant, l'Etat peut contribuer à l'installation de conditions adéquates pour le développement artistique de la danse, l'élaboration d'œuvres chorégraphiques et leur diffusion, et pour en conserver une trace. Il peut également contribuer grandement à améliorer la reconnaissance de la danse et à participer à la formation d'un large public.

Comme toute expression artistique, la danse est constamment en mouvement, en recherche et en quête d'innovation. L'encouragement à la danse ne doit donc pas être sur institutionnalisé, il doit laisser un espace aux exceptions et aux différences. Malgré la grande importance d'une formation professionnelle, l'intérêt d'un projet artistique ne doit pas dépendre uniquement des diplômes de ceux qui y contribuent, mais bien de leur talent. De plus, chaque style et chaque forme d'expression a ses besoins spécifiques et dépend donc en partie d'encouragements différenciés.

Ce manque de moyens se faisant lourdement sentir, il devient urgent d'entamer une réflexion fondamentale sur l'encouragement de la danse. Ceci ne peut se faire qu'en collaboration entre tous les acteurs des instances compétences en la matière. De premières améliorations peuvent être faites en harmonisant les différentes mesures existantes. Dans les domaines dans lesquels les aspects juridiques n'ont pas pu suivre le rythme du développement et de la dynamique de la danse, ainsi que dans les domaines où des mesures d'encouragement d'importance au niveau national ne peuvent pas être données à cause d'une implantation cantonale, il faut de nouvelles compétences de financement. Aussi bien dans le domaine de la formation que dans celui de la création et de la diffusion, il faut élaborer des structures spécifiques pour la danse. Comme les moyens se font rares, une politique d'encouragement intégrée et coordonnée doit s'imposer pour contribuer efficacement au développement que vit la danse en Suisse aujourd'hui. C'est aux instances et aux spécialistes du milieu de réfléchir à une vision commune permettant de choisir l'instrument d'encouragement adéquat pour chaque segment du parcours de l'artiste chorégraphique.

Organisation et contact

Commision de pilotage²⁶ :

David Streiff
Directeur
Office Fédéral
de la Culture

Pius Knüsel
Directeur
Pro Helvetia
Fondation suisse pour la culture

Responsables de projet :

Andrew Holland
Office Fédéral de la Culture
Hallwylstrasse 15
3003 Bern
Tel.: ++41 (0)31 322 92 64
Fax: ++41 (0)31 322 92 73
E-Mail: andrew.holland@bak.admin.ch

Murielle Perritaz
Pro Helvetia
Hirschengraben 22
8024 Zürich
Tel.: ++41 1 267 71 17
Fax: ++41 1 267 71 06
E-Mail: mperritaz@pro-helvetia.ch

Groupe de travail :

Marie-Claude Jéquier
Chef de Service
Service de la Culture
Ville de Lausanne

Jean-Pierre Ballenegger
Délégué au service des
affaires culturelles
Etat de Genève

Christian Michel
Président
Fédération suisse des associations
des professionnels de la danse

Nous remercions pour leur contribution :

Anna Hohler, journaliste de danse
Anne-Marie Parekh – Conseillère de Fondation Pro Helvetia, pédagogue
Christoph Reichenau – Secrétaire culturel de la Ville de Bern
Esther Sutter –Conseillère de Fondation Pro Helvetia, pédagogue, Journaliste

Abréviations

| | |
|------------|-----------------------------------------------------------------------|
| ADC | Association pour la Danse Contemporaine |
| ASD | Association faïtière suisse des professionnels de la danse |
| ASDeM | Association professionnelle Suisse de la Danse et du Mouvement |
| ASPD | Association suisse des professeurs de danse classique |
| ASuDAC | Association suisse des danseurs et chorégraphes |
| Cst. | Constitution fédérale |
| CDIP | Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique |
| I.O.T.P.D. | International Organization for the Transition of Professional Dancers |
| OFAS | Office fédéral des assurances sociales |
| OFC | Office fédéral de la culture |
| OFFT | Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie |
| RDP | Association Suisse pour la reconversion des danseurs professionnels |
| SBKV | Schweizer Bühnenkünstlerverband |
| VSBT | Fédération suisse des associations de la danse |

²⁶ Le groupe de pilotage sera dès janvier 2004 nouvellement constitué d'un représentant des villes, des cantons, et du milieu de la danse.